

A R R E T E n° MH.96-IMM. 071 ,

portant classement parmi les  
monuments historiques de l'église  
Saint-François, ancienne église du  
couvent des Cordeliers à LAVAUUR  
(Tarn)

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 95.770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 18 juin 1924 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-François à LAVAUUR (Tarn) ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 17 juin 1996 ;

VU la délibération du 28 mars 1996 du Conseil Municipal de la commune de LAVAUUR (Tarn), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint-François à LAVAUUR (Tarn) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale de l'édifice et de sa valeur de témoin historique et archéologique ;

## A R R E T E

Article 1er - Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint-François à LAVOUR (Tarn) située sur la parcelle n° 509 d'une contenance de 13a 38ca figurant au cadastre section AE et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 18 juin 1924.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 JUL. 1996

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de Saint Pulgent